AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE

N° : BC DSSS/3/2026

Le Directeur du DISTRICT SANITAIRE SIDI SLIMANE procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation :

TRAVAUX D'INSTALLATIONS TECHNIQUES AU NIVEAU DU CENTRE DE SANTE ET UMP DE SIDI YAHYA LGHARB RELEVANT DU GST-RSK

Consistance de la prestation :

N° Lot	N° Art	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTÉ
1	1	RENFORCEMENT DE MISE A LA TERRE DU BATIMENT	FORFAIT	1
1	2	TABLEAU ELECTRIQUE	ENSEMBLE	1
1	3	PRISE DE COURANT 2X16A+T	UNITE	100
1	4	PRISE DE COURANT 2X16A+T ETANCHE	UNITE	5
1	5	CABLE ELECTRIQUE U1000RO2V 3X1.5 MM2	FORFAIT	1
1	6	CABLE ELECTRIQUE U1000RO2V 3X4 MM2	FORFAIT	1
1	7	PANEL 60X60	UNITE	50
1	8	ENTRETIEN DES CLIMATISEURS SPLIT SYSTÈME	FORFAIT	1
1	9	WC A L'ANGLAISE	UNITE	5
1	10	ROBINETTERIE	FORFAIT	1
1	11	PROJECTEUR LED 100W	UNITE	4
1	12	CABLES FTP CAT 6A	FORFAIT	1
1	13	NVR 16 PORTS	UNITE	2
1	14	CAMERA DOME IP FIXE FHD	UNITE	30
1	15	ONDULEUR 2KVA	UNITE	10
1	16	DISTRIBUTION EXTERIEUR EN POLYETHYLENE PEHD DN 32 MM	ML	25
1	17	DISTRIBUTION EXTERIEUR EN POLYETHYLENE PEHD DN 25 MM	ML	25
1	18	DISTRIBUTION EXTERIEUR EN POLYETHYLENE PEHD DN 20 MM	ML	25
1	19	DISTRIBUTION EXTERIEUR EN POLYETHYLENE PEHD DN 16 MM	ML	25
1	20	DISTRIBUTION INTERIEUR EN PPR DN 16 MM	ML	100
1	21	REGARD 60 x 60 x 40	UNITE	3
1	22	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 15L	UNITE	5

Modalités :

- **Date et heure limites de réception des devis : 17/11/2026**
- **Lieu d'exécution :** CENTRE DE SANTE ET UMP DE SIDI YAHYA LGHARB

- **Délai d'exécution :** 60 jours
- **Visite des lieux :** prévue le 16 novembre 2026 (obligatoire)
- **Dépôt des plis :** par voie électronique dans le portail des marchés publics, accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma
- **Le détail de la prestation est présenté dans le document joint.**

NB :

- La visite des lieux est obligatoire.
- En cas de retard constaté dans les délais prescrits, le titulaire du bon de commande sera passible d'une pénalité de retard calculée au taux de un pour mille (1/1000) par jour du montant du bon de commande. Le montant total des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du bon de commande. Le montant des pénalités est déduit d'office et sans mise en demeure préalable des factures des sommes dues au titulaire, sans préjudice des mesures coercitives, prévues à l'article 79 du CCAGT, qui peuvent être prises à l'encontre du titulaire défaillant.

Groupement sanitaire territorial
Rabat - Salé - Kenitra
Directeur du District Sanitaire Sidi Slimane
Dr. Fouad ARCHANE